

SUMMER TRAINING DIRECTIVE ROYAL CANADIAN ARMY CADETS

DIRECTIVES D'ENTRAÎNEMENT ESTIVAL CADETS ROYAUX DE L'ARMÉE CANADIENNE

INTRODUCTION

1. CATO 42-01 describes the Royal Canadian Army Cadet Summer Training System. This is one component of the Army Cadet Training System and consists of courses and exchanges conducted at various locations during the months of July and August.

2. The aim of summer training is to support and / or enhance cadet corps training by providing the corps with cadets capable of leading, instructing and carrying out the duties of various unit positions as required. To achieve the aim, summer training shall consist of:

- a. familiarization training;
- b. cadet leader courses;
- c. cadet leader instructor courses;
- d. advanced training; and
- e. exchanges.

GENERAL

3. Director Cadets (D Cdts) will :
- a. set policy, standards, course names, course locations, course duration and dates for summer training;
 - b. set prerequisites based on qualifications. Course prerequisites are to be applied in accordance with current Course Training Plans and can be found in Annex A to this directive; and

INTRODUCTION

1. L'OAIC 42-01 décrit le système d'entraînement estival des Cadets royaux de l'Armée canadienne. Ceci est une des composantes du système d'entraînement des cadets de l'Armée et se compose de cours et d'échanges qui se déroulent à différents endroits, durant les mois de juillet et août.

2. Le but de l'entraînement estival est de supporter et / ou de rehausser l'entraînement au corps de cadets en leur procurant des chefs et instructeurs capables de combler des positions de responsabilité. Afin d'atteindre ce but, l'entraînement estival sera composé :

- a. d'entraînement de familiarisation;
- b. de cours de chef;
- c. de cours de chef et d'instructeur;
- d. d'entraînement avancé; et
- e. d'échanges.

GÉNÉRAL

3. Le Directeur – Cadets (D Cad) :
- a. établit les politiques, normes, noms des cours, endroits des cours, leur durée et les dates de l'entraînement estival;
 - b. établit les conditions d'admissibilité selon les qualifications. Les conditions d'admissibilité doivent être appliquées conformément aux plans de cours en vigueur et se trouvent à l'annexe A de la présente directive; et

- | | |
|--|--|
| <p>c. set quotas ensuring that the number of cadets in training properly reflects the strength levels in cadet corps, reported annually on the CF 790.</p> | <p>c. établit les contingents en s'assurant que le nombre de cadets en entraînement reflète adéquatement le niveau des effectifs des corps de cadets rapportés annuellement sur le CF 790.</p> |
| <p>4. Regions shall:</p> | <p>4. Les régions doivent:</p> |
| <p>a. conduct army cadet summer training in accordance with direction by SSO Army Cadets;</p> | <p>a. appliquer le programme d'instruction estival pour les cadets de l'Armée conformément aux directives émises par l' OSEM cadets de l'Armée;</p> |
| <p>b. follow national CTPs for each summer training course that is authorized;</p> | <p>b. se conformer au plan de cours national pour chaque cours d'entraînement estival autorisé;</p> |
| <p>c. follow national policies concerning staff cadets as detailed in CATO 13-28;</p> | <p>c. se conformer aux directives nationales concernant les cadets-cadres qui apparaissent à l'OAIC 13-28;</p> |
| <p>d. ensure all cadets are informed no later than 1 May of each year which course they have been selected for; and</p> | <p>d. s'assurer que tous les cadets reçoivent, avant le 1^{er} mai de chaque année, l'information concernant le cours auquel ils participeront; et</p> |
| <p>e. ensure all joining instructions are issued no later than 1 May of each year.</p> | <p>e. s'assurer que les instructions de ralliement sont émises avant le 1^{er} mai de chaque année.</p> |

COURSES AVAILABLE

5. The following courses will be conducted:
- a. Familiarization Training;
 - (1) basic army cadet;
 - (2) basic army cadet - marksman;
 - (3) basic army cadet - military band;
 - (4) basic army cadet - pipes and drums; and

COURS DISPONIBLES

5. Les cours suivants sont disponibles :
- a. Entraînement de familiarisation;
 - (1) cours élémentaire des cadets de l'Armée;
 - (2) cours élémentaire des cadets de l'Armée - tireur d'élite;
 - (3) cours élémentaire des cadets de l'Armée – musique; et
 - (4) cours élémentaire des cadets de l'Armée - cornemuses et tambours; et

- | | |
|--|--|
| <p>b. Army Cadet Leader Courses;</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) cadet leader; (2) cadet leader - marksman; (3) cadet leader - military band; and (4) cadet leader - pipes and drums. <p>c. Army Cadet Leader Instructor Courses;</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) cadet leader instructor - drill and ceremonial; (2) cadet leader instructor - marksman; (3) cadet leader instructor - adventure; (4) cadet leader instructor - rifle coach; (5) cadet leader instructor - physical education and recreational training; (6) cadet leader instructor - military band; and (7) cadet leader instructor - pipes and drums. <p>d. Army Cadet Advanced Training;</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) leadership and challenge; (2) advanced military band; (3) advanced pipes and drums; (4) basic parachutist course; (5) national rifle team (Bisley); | <p>b. Cours de chef des cadets de l'Armée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) cours de chef; (2) cours de chef – tireur d'élite; (3) cours de chef - musique; et (4) cours de chef - cornemuses et tambours. <p>c. Cours de chef et d'instructeur des cadets de l'Armée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) cours de chef et d'instructeur - exercice militaire et cérémonial; (2) cours de chef et d'instructeur - tireur d'élite; (3) cours de chef et d'instructeur - aventure; (4) cours de chef et d'instructeur - moniteur de tir; (5) cours de chef et d'instructeur - éducation physique et loisirs; (6) cours de chef et d'instructeur - musique; et (7) cours de chef et d'instructeur - cornemuses et tambours. <p>d. Entraînement avancé des cadets de l'Armée ‘</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) commandement et de défi; (2) cours avancé - musique; (3) cours avancé - cornemuses et tambours; (4) cours de parachutiste; (5) équipe nationale de tir (Bisley); |
|--|--|

- | | |
|--|---|
| <p>(6) outward bound (Wales);</p> <p>(7) outward bound (Scotland); and</p> <p>(8) maple leaf (England);</p> <p>e. Exchanges;</p> <p>(1) Germany;</p> <p>(2) USA; and</p> <p>(3) ACE - various countries.</p> <p>6. General prerequisites:</p> <p>a. preferred age groups for each course are:</p> <p>(1) familiarization training - 12-13, maximum 14;</p> <p>(2) cadet leader courses - 13-14;</p> <p>(3) cadet leader instructor courses - 14-15;</p> <p>(4) cadet leadership and challenge, advanced music courses and national rifle team- 15-16;</p> <p>(5) parachutist course - must be 16 by 1 July of the year of training;</p> <p>(6) Outward Bound (Wales), Outward Bound (Scotland), Maple Leaf (England), Germany and USA - 16-17; and</p> <p>(7) exchanges - 16-17.</p> <p>b. preferred age groups are not age prerequisites. They only indicate the preferred age groupings of a particular course. Courses shall be loaded by</p> | <p>(6) surpassement de soi (Pays de Galles);</p> <p>(7) surpassement de soi (Écosse); et</p> <p>(8) feuille d'Érable (Angleterre);</p> <p>e. Échanges ;</p> <p>(1) Allemagne;</p> <p>(2) États-Unis; et</p> <p>(3) ACE - pays divers.</p> <p>6. Conditions d'admissibilité générales :</p> <p>a. l'âge préférable pour chaque cours est:</p> <p>(1) entraînement de familiarisation - 12-13, maximum 14;</p> <p>(2) cours de chef - 13-14;</p> <p>(3) cours de chef et d'instructeur - 14-15;</p> <p>(4) cours de commandement et défi, cours de musique avancé et équipe nationale de tir- 15-16;</p> <p>(5) cours de parachutiste - doit avoir 16 ans avant le 1 juillet de l'année du cours;</p> <p>(6) surpassement de soi (Pays de Galles), surpassement de soi (Écosse), Feuille d'Érable (Angleterre), Allemagne et Etats-Unis – 16-17); et</p> <p>(7) échanges - 16-17.</p> <p>b. l'âge préférable n'est pas une condition d'admissibilité. Il indique seulement le groupe d'âge préférable pour un cours. La sélection se fait selon les</p> |
|--|---|

- qualifications, not age;
- c. for familiarization, cadet leader and cadet leader instructor courses, cadets must be recommended by their Cadet Corps Commanding Officer (CO) and approved by his / her Regional Cadet Support Unit (RCSU) (or a subordinate entity to which authority has been delegated);
- d. for advanced training and exchanges, cadets must be recommended by their Cadet Corps Commanding Officer (CO), nominated by their ACO and RCSU, and approved by DCdts 4-4;
- e. have an interest to attend the course;
- f. have parental/guardian consent to attend the course;
- g. be medically fit to participate in summer training as detailed in form CF-51 of CATO 42-05 (Army Cadet Application for Advanced Training and Expeditions). Due to the nature of the activities during international training (MLE, OBS, OBW, Germany, USA, ACE countries) only cadets with no medical restrictions will be considered for selection;
- h. meet any other conditions prescribed by Annex A of this CATO, CATO 42-05 (for advanced training and exchanges), the Chief of the Defence Staff and Queen's Regulations and Orders for the Canadian Cadet Organisations (QR (Cadets)) Section 5.03; and
- qualifications et non selon l'âge;
- c. pour les cours de familiarisation, cadet chef et cadet chef instructeur, le cadet doit être recommandé par son commandant (cmdt) d'unité et être approuvé par son Unité Régionale de Soutien aux Cadets (URSC) (ou une entité subordonnée à qui l'autorité a été déléguée);
- d. pour les cours d'entraînement avancé et les échanges, le cadet doit être recommandé par son commandant (cmdt) d'unité, nommé par son conseiller cadet et l'URSC, et approuvé par le D Cad 4-4;
- e. démontrer de l'intérêt pour le cours;
- f. avoir le consentement de ses parents/tuteurs pour participer à un cours;
- g. être en bonne santé pour participer à l'entraînement estival, tel que spécifié sur le formulaire CF-51 de l'OAIC 42-05 (Formulaire pour l'entraînement avancé et expéditions – cadet de l'Armée). En raison de la nature des activités des échanges internationaux (FE, SS Écosse, SS Pays de Galles, Allemagne, États-Unis et pays ACE) seul les cadets avec aucune restriction médicale seront considérés pour la sélection;
- h. remplir toutes autres conditions établies par l'annexe A de cette OAIC, l'OAIC 42-05 (pour l'entraînement avancé et les échanges), le Chef d'État-Major de la Défense et l'article 5.03 des Ordres et Règlements royaux des Cadets du Canada (OR (Cadets)); et

- i. regions may waive prerequisites for familiarization training, cadet leader and cadet leader instructor series of courses if it is to the benefit of a cadet corps and not an individual. If the prerequisites are to be waived, the ACSTC CO shall be formally notified in writing. If not informed, the CO, in consultation with the cadet's region, shall have the authority, if required, to transfer cadets to a course more appropriate to their qualifications;
- j. D Cdts 4-4 may waive the prerequisites for cadets applying for exchanges and advanced training if the parent region submits a request.
- i. les régions peuvent outrepasser les prérequis pour les cours de familiarisation, cadet chef et cadet chef instructeur si cela est à l'avantage du corps de cadets plutôt que celui de l'individu. Si tel est le cas, le commandant du CIECA doit en être avisé officiellement par écrit. S'il n'en est pas informé, le commandant en consultation avec la région des cadets, pourra au besoin, autoriser le transfert du cadet à un cours plus approprié à ses qualifications;
- j. le D Cad 4-4 peut outrepasser les prérequis pour les cadets qui appliquent pour les échanges et entraînement avancé si la région d'appartenance soumet une dérogation.

OPI: D Cdts 4-4-2
Date: Mar 05
Amendment: Ch 1/05

BPR: D Cad 4-4-2
Date: mars 05
Modificatif: Mod 1/05